

REGION WALLONNE

Modification de la composition de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM) de TROIS-PONTS

LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA MOBILITE

Vu le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2009, modifié le 21 janvier 2010, fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2009 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu la circulaire ministérielle du 19 juin 2007 relative à la mise en œuvre des commissions consultatives communales d'aménagement du territoire et de mobilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 septembre 2008 approuvant le renouvellement de la composition de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité de TROIS-PONTS ;

Vu les délibérations du conseil communal des 1^{er} février 2010 et 30 septembre 2011 actant des modifications dans la composition de la commission ;

Considérant, en effet, que Monsieur Félix FLUZIN, membre effectif représentant la majorité au sein du quart communal, a remis sa démission;

Considérant que le conseil communal propose de le remplacer par un nouveau membre;

Considérant que ce nouveau membre a bien été désigné par les partis de la majorité et qu'il n'exerce pas de profession incompatible avec son mandat à la CCATM ;

Considérant que Monsieur Pol FONTAINE a démissionné de son poste de suppléant représentant l'opposition au sein du quart communal ;

Considérant que le conseil communal a désigné un nouveau membre suppléant présenté par les partis de l'opposition ;

Considérant que le nouveau membre suppléant n'exerce pas de profession incompatible avec le mandat à la CCATM;

Considérant que ces modifications sont conformes au prescrit décrétal ;

A R R E T E :

Article 1^{er} - les modifications de la composition de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité de TROIS-PONTS, telles que contenues dans les délibérations du conseil communal des 1^{er} février 2010 et 30 septembre 2011, sont approuvées.

En conséquence, il est mis fin aux mandats de :

- Membre effectif de Monsieur Félix FLUZIN.
- Membre suppléant de Monsieur Pol FONTAINE.

Les autres mandats sont confirmés.

Article 2 - La CCATM est désormais composée comme suit :

Président de la CCATM :

Mercédès HEEREN

Représentants du quart communal :

Effectifs	Suppléants
Pol LACAÏLLE	Jean-Luc GABRIEL
José ROUMEZ	Gilles DANNIAU
Robert FAFCHAMPS	Nadia DUCHESNE-SCHOLZEN

Représentants des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité :

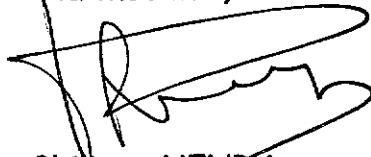
Effectifs	Suppléants
Jean GUSTIN	André RAUW
Marc SEVRIN	Pierre TOURBACH
Michel TERWAGNE	Raymond VANDEVELDE
Paulette STASSE	André RAHIER
José LEROY	Jules CHAUVEHEID
Marian STRUZIK	Jean-Marie MARTIN
Louis BRONNE	Michel TORLET
José THONUS	Francis PIETTE
André HUSQUET	Jean-Louis BODARWE

Article 3 - Le présent arrêté sort ses effets le jour de sa notification au collège communal.

Fait à Namur, le

23 DEC. 2011

Le Ministre de l'Environnement, de
l'Aménagement du Territoire et de
la Mobilité,



Philippe HENRY

